



Enedis réclame le paiement pour mon locataire

Par AnSo7501067

Bonjour,

Je loue un studio. Le locataire a changé l'année dernière.

En posant le compteur Linky, on s'est aperçus que le précédent locataire n'avait pas souscrit de contrat chez un fournisseur d'électricité, mais avait bénéficié de l'électricité, donc sans payer.

Enedis a demandé à mon nouveau locataire de payer, ce qu'il a refusé après harcèlement d'Enedis. Maintenant Enedis s'en prend à moi. J'ai fait appel à mon assistance juridique.

Enedis m'a envoyé un courrier en RAR au mois de janvier en précisant le point de livraison du logement, et en me demandant - sans facture - de régler une somme d'environ 2 500 euros.

Je leur ai répondu (en suivant les conseils de mon assistance juridique) que concernant mon point de livraison toutes les factures étaient en règle et que je n'avais pas de dette.

Et là ils viennent de m'envoyer un mail, avec une copie d'un courrier qu'ils auraient envoyé en novembre (courrier jamais reçu par moi) indiquant que le point de livraison (je suppose celui de mon ancien locataire) était redevable de 2 500 euros d'impayés, sans joindre de facture non plus, juste un récapitulatif des impayés.

J'ai repris RV avec mon conseiller juridique pour le 14 mai.

J'ai plusieurs questions :

- le mail reçu est-il juridiquement recevable ?
- le courrier joint dans le mail est-il supposé être reçu par moi ?
- dois-je répondre au mail sans attendre ou puis-je attendre le RV avec mon conseiller juridique ?
- dois-je indiquer le nom (je n'ai pas les coordonnées) de mon ancien locataire, contre lequel j'ai porté plainte pour escroquerie ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est vraiment ENEDIS ? Un mail n'a aucune valeur juridique.

Le PDL n'a pas changé avec l'installation du Linky.

Par AnSo7501067

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Oui il s'agit bien d'un mail d'Enedis auquel est joint le courrier que je n'ai jamais reçu (celui du 13 novembre).

Cordialement

Par yapasdequoi

Le service de recouvrement va vous poursuivre sauf s'il remet la main sur le locataire parti.